

INSPECTION DE L'EHPAD « RESIDENCE LA SAGESSE » SAINT BRIAC SUR MER

PRISE EN CHARGE MEDICAMENTEUSE EN EHPAD

7 FEVRIER 2024

TABLEAUX DE SYNTHESE DES PRESCRIPTIONS ET DES RECOMMANDATIONS APRES PROCEDURE CONTRADICTOIRE

TABLEAU 1 : SYNTHESE DES PRESCRIPTIONS

N° Prescription (N° Écart et/ou remarques)	Contenu	Fondement juridique	Délai mise en œuvre	Eléments de preuve à fournir	Maintenue ou Non Maintenue après analyse des éléments reçus	Eléments d'analyse de l'équipe d'inspection
Prescription n°1 (Ecart n°1)	Mettre en place une recherche active d'un médecin coordonnateur	Article D312-156 du CASF.	Immédiat	Annonces de candidature (avec descriptif de l'appel à candidature, sites de candidatures sollicités, fiche de poste).	Non maintenue	La mission d'inspection prend acte de la réponse de l'établissement indiquant qu'il est toujours en recherche active d'un médecin coordonnateur, que des annonces ont été publiées sur plusieurs sites. Elle invite l'établissement à poursuivre activement ses recherches.
Prescription n°2 (Ecart n°2)	Sécuriser les conditions de stockage des médicaments à l'EHPAD.	Article R4312-39 du CSP et L311-3 du CASF).	Trois mois	Descriptif précis du dispositif mis en place (avec photos éventuelles, procédures mises en œuvre ...).	Maintenue	L'établissement indique la mise en place prochaine d'un nouveau coffre, plus sécurisé, pour la réception des médicaments apportés par la pharmacie. Cette installation est prévue en juin 2024. Des photos de cette nouvelle installation devront être fournies comme éléments de preuve. L'établissement ne répond pas, par contre, sur les points concernant les conditions de stockage de médicaments par des résidents autonomes et le chariot de distribution des repas, sur lequel sont rangés des médicaments, et possiblement laissé sans surveillance dans les couloirs.
Prescription n°3 (Ecart n°3)	Se mettre en conformité avec la réglementation en matière de détention de médicaments (stock non autorisé).	Article R5126-108 du CSP.	Trois mois	Descriptif précis du dispositif mis en place.	Maintenue	La prescription est maintenue au vu de la réponse partielle de l'établissement indiquant que la dotation de première intention n'est pas encore opérationnelle du fait d'un tri restant à effectuer au niveau des médicaments la constituant.

TABLEAU 2 : SYNTHESE DES RECOMMANDATIONS

N° Recommandation (N° Remarque)	Contenu	Référentiels
Recommandation 1 (Remarque n°1)	Mettre en place des procédures actualisées et validées décrivant les différentes étapes de la prise en charge médicamenteuse dans l'établissement et les diffuser auprès du personnel.	
Recommandation 2 (Remarque n°2)	Elaborer un plan de formation continue du personnel de l'établissement.	Recommandation HAS/ANESM : mise en œuvre d'une stratégie d'adaptation à l'emploi des personnels au regard des populations accompagnées – Juillet 2008.
Recommandation 3 (Remarque n°3)	Mettre en place un dispositif de recueil, de traitement, d'analyse et de suivi des évènements indésirables formalisé et opérationnel.	Recommandation HAS/ANESM : mission du responsable d'établissement et rôle de l'encadrement dans la prévention et le traitement de la maltraitance - Décembre 2008.
Recommandation 4 (Remarque n°4)	Mettre en place une organisation permettant de s'assurer que les prescriptions médicamenteuses effectuées pour des résidents de l'établissement soient conformes à la réglementation.	Article R5132-3 du CSP
Recommandation 5 (Remarque n°5)	Veiller à préserver l'identification des médicaments des résidents jusqu'à l'administration.	Recommandations de bonnes pratiques professionnelles : <ul style="list-style-type: none"> - Qualité de la prise en charge médicamenteuse en EHPAD – OMEDIT Normandie/ARS Normandie – Edition 2022 – page 32, Outils de sécurisation et d'auto-évaluation de l'administration des médicaments - Haute Autorité de Santé - mai 2013 - page 39.
Recommandation 6 (Remarque n°6)	Mettre en place des conditions de préparation des médicaments satisfaisantes dans l'établissement, permettant entre autres d'éviter toute interruption de tâche,	Recommandations de bonnes pratiques professionnelles : <ul style="list-style-type: none"> - Qualité de la prise en charge médicamenteuse en EHPAD – OMEDIT Normandie/ARS Normandie – Edition 2022 – Fiche 7, Outils de sécurisation et d'auto-évaluation de l'administration des médicaments - Haute Autorité de Santé - mai 2013 - page 43.
Recommandation 7 (Remarque n°7)	Assurer systématiquement un double contrôle des piluliers contenant des médicaments.	Recommandations de bonnes pratiques professionnelles : <ul style="list-style-type: none"> - Qualité de la prise en charge médicamenteuse en EHPAD – OMEDIT Normandie/ARS Normandie – Edition 2022 – Fiche 6, - Outils de sécurisation et d'auto-évaluation de l'administration des médicaments - Haute Autorité de Santé - mai 2013, Le circuit du médicament en EHPAD - ARS Auvergne Rhône Alpes – septembre 2017.
Recommandation 8 (Remarque n°8)	Mettre en place des pratiques satisfaisantes en matière d'enregistrement des actes de distribution et d'administration des médicaments.	Recommandations de bonnes pratiques professionnelles : outils de sécurisation et d'auto-évaluation de l'administration des médicaments - mai 2013.
Recommandation 9 (Remarque n°9)	Indiquer systématiquement sur les conditionnements multi-doses la date complète d'ouverture et la date complète de limite d'utilisation.	Recommandations de bonnes pratiques professionnelles : <ul style="list-style-type: none"> - Qualité de la prise en charge médicamenteuse en EHPAD – OMEDIT Normandie/ARS Normandie – Edition 2022 – Fiche 6, - Outils de sécurisation et d'auto-évaluation de l'administration des médicaments - Haute Autorité de Santé - mai 2013, Le circuit du médicament en EHPAD - ARS Auvergne Rhône Alpes – septembre 2017.
Recommandation 10 (Remarque n°10)	Veiller à utiliser du matériel suffisamment performant dans le cadre de l'écrasement/broyage des médicaments.	Recommandations de bonnes pratiques professionnelles : outils de sécurisation et d'auto-évaluation de l'administration des médicaments - Haute Autorité de Santé - mai 2013.
Recommandation 11 (Remarque n°11)	Mettre en place une surveillance et une traçabilité régulière des températures de l'enceinte réfrigérée dédiée au médicament dans l'établissement.	Recommandations de bonnes pratiques professionnelles : <ul style="list-style-type: none"> - CCLIN sud-ouest, 2006 - préparation et administration des médicaments dans les unités de soins : bonnes pratiques d'hygiène - pages 17/18, - OMEDIT Normandie – Qualité de la prise en charge médicamenteuse en EHPAD – fiche 6 » Edition 2022, - ARS Auvergne Rhône Alpes – Le circuit du médicament en EHPAD – septembre 2017, ARS Normandie/CHU Caen Normandie/AFF/OMEDIT Normandie : La gestion des produits de santé thermosensibles - Guide à destination des médecins, pharmaciens et IDE – Janvier 2020.
Recommandation 12 (Remarque n°12)	Veiller à installer un dispositif de scellée sur la mallette d'urgence utilisée à l'EHPAD.	Recommandation de bonnes pratiques professionnelles : <ul style="list-style-type: none"> - OMEDIT Centre Val de Loire - urgences médicales internes adultes - le chariot d'urgence novembre 2017, OMEDIT de Normandie « Qualité de la prise en charge médicamenteuse en EHPAD – Edition 2022.